

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1^{er} – les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles dans l'ordre de réception du dossier régulier complet.

Il n'est pas réservé de places par téléphone.

Chaque inscription doit être individualisée.

Toute demande d'inscription ne sera retenue que si elle est :

- a) établie sur l'imprimé spécial comportant tous les renseignements nécessaires écrits de façon nette et lisible, signé du président ou de la présidente de l'association,
- b) accompagnée :
 - d'une photo d'identité pour les candidats s'inscrivant pour la première fois à un stage,
 - du montant des droits d'inscription et de participation,
 - éventuellement, pour certains stages, de brevet ou d'attestation de spécialité ou d'étoile (photocopie).

Un délai d'une année doit s'écouler entre deux stages de degrés différents.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le montant du droit d'inscription est à régler par chèque bancaire. Les droits d'inscription comprennent une documentation afférente au programme du stage considéré.

Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être pris en considération et sera retourné à l'expéditeur.

ASSURANCE-ANNULATION :

Vous pouvez souscrire en même temps que l'inscription une assurance-annulation d'un montant de 16,- € (par participant). Pour cela, il vous suffit d'ajouter 16,- € lors du règlement de vos frais d'inscription et de cocher la case correspondante sur la fiche du dossier ci-joint. Celle-ci vous couvre dans le cas d'un forfait pour motif particulier (maladie, accident, etc...). Sur présentation d'un certificat médical détaillé, le remboursement sera intégral à l'exception de 25,- € de frais de dossier.

DESISTEMENT-ANNULATION :

En cas de forfait, il sera retenu :

- 25,- € pour ceux intervenant plus d'un mois avant le début du stage,
- 40,- € pour ceux intervenant moins d'un mois avant le début du stage,
- 50 % du prix du stage seront requis pour une annulation intervenant moins de 14 jours avant l'ouverture de la session,
- la totalité pour une absence non justifiée le 1^{er} jour du stage.

En cas de forfait, il est obligatoire de prévenir le secrétariat des stages par lettre